

se, dont on peut enseigner et suivre (quoiqu'on n'y soit pas obligé); toutes les opinions, sans en peser les preuves, et dont on peut parcourir toutes les œuvres inoffensives prorsus pede, comme le déclare la bulle de canonisation. Aussi les éditions s'en sont multipliées à profusion en Italie, en France, en Espagne, dans l'Allemagne, dans la Pologne. Cette Théologie a pénétré jusque chez les Indiens orientaux, et les Mexicains en Amérique; en un mot, elle est répandue dans tout le monde catholique. Les pasteurs des âmes qui, se défiant de tout préjugé, et animés d'un zèle éclairé, ont adopté cette Théologie dans l'exercice du saint ministère, ont eu la consolation d'en obtenir les plus heureux résultats pour la sanctification de leurs ouailles.

Mais à une théologie excellente pour le fond, il manquait quelque chose pour la forme. Déjà deux savants censeurs romains, le R. P. Lecchinelli et le R. P. Ventura, dans le rapport et l'éloge qu'ils firent de la Théologie dont il s'agit, témoignèrent le désir qu'elle fût réduite en méthode scholastique, principalement pour la rendre propre aux études du jeune clergé; Tel était aussi le vœu d'un très grand nombre d'ecclésiastiques. C'est ce qu'a exécuté avec le plus heureux succès, Mgr. Pierre Scavini, prévôt de la cathédrale de Novare en Piémont, docteur collégié de la Faculté de Théologie de Turin, docteur en droit, chevalier de l'ordre des saints Maurice et Lazare, vicaire-général et supérieur de tous les séminaires du diocèse de Novare, le plus étendu des Etats sardes. Doué de rares talents, adonné depuis sa cléricature aux études sérieuses et ecclésiastiques, il fut nommé vicaire-général de Novare par S. Em. le cardinal Morozzo, d'heureuse mémoire, évêque de ce diocèse. Il composa des institutions canoniques qu'on y fait encore étudier; il réduisit ainsi la Théologie du B. Liguori dans une forme propre à la faire étudier par les élèves des séminaires, mais il ne l'avait que manuscrite; et l'auteur ne se résolut à la faire livrer, à l'impression qu'à la sollicitation de plusieurs ecclésiastiques, même étrangers. La première édition fut bientôt épuisée. Celle qu'on annonce ici, et imprimée à 2,000 exemplaires, le sera dans peu, eu égard au grand nombre qu'on en demande; à Gênes, où S. Em. le cardinal Taddin en a fait de grands éloges, à son clergé, à Milan, en Savoie, etc.

Mgr. Scavini n'a rien laissé à désirer dans une œuvre si utile à l'Eglise; il ne s'est pas borné à une compilation matérielle, mais il a fait un cours complet de Théologie morale, en se servant non-seulement de la grande Théologie de saint Liguori, mais encore de toutes les autres œuvres où ce saint avait fait des adjonctions et donné des explications nouvelles. Outre la préface qui indique la marche de l'auteur, et contient les prolegomènes, il a ajouté, dans cette Théologie morale, les définitions, les divisions et les principes dogmatiques et scholastiques; il a rempli certaines lacunes en complétant des traités comme celui des *Actes humains*, par des additions sur le *saint sacrifice de la Messe*; sur les *ordres*; sur les *obligations des religieux*, etc.; sans jamais s'écarter des opinions de saint Liguori, qu'il a parfois appuyées de nouvelles preuves, tirées soit de l'autorité, soit de la raison. Il a eu soin, en indiquant les diverses opinions des théologiens, d'élaguer ces longues séries de noms, ce n'étant que quelques-uns des principaux, de manière à ne point fatiguer le lecteur. Il en a encore néanmoins nommé de ceux qu'on ne trouve pas dans saint Liguori, tels que Alasio, Bailly, Billuart, Bouvier, Delorri, Gaume, Bolgeni, Perrone, Voigt, etc.; etc.. Plusieurs de ceux-ci sont vivants, comme on le sait, et Pon. est satisfait de connaître les opinions de ces théologiens renommés. Mgr. Scavini a cité les divers décrets émanés de Rome, depuis saint Liguori, au fur et à mesure que

l'occasion s'en est présentée dans son cours de Théologie morale. Pour les lois civiles, l'auteur a calqué les questions qui y ont rapport, aux Codes du roi de Sardaigne, en indiquant, au besoin, les articles correspondants du Code civil général d'Autriche. Il sera facile aux Français de substituer à ces citations les articles du Code français; et dans les endroits où l'auteur cite les concordats faits entre le Saint-Siège et la cour de Sardaigne, on pourra rapporter ceux qui furent passés entre la cour de Rome et celle de la France.

Cette Théologie renferme plusieurs *Appendices* fort utiles: le premier contient les propositions condamnées par les saints Pontifes, depuis une certaine époque; le second, des réponses de la Pénitencierie sur le jeûne; le troisième, des décisions des congrégations du Concile, des évêques et des rites, qu'il est important de connaître dans la pratique; le quatrième, des axiomes tirés du droit canon et du civil; le cinquième, un abrégé des règles concernant les livres défendus, avec des déclarations des saints Pontifes; le sixième, des décrets de la congrégation des rites, relatifs aux fêtes; le septième, les principaux canons pénitenciaux classés selon l'ordre du Décalogue; le huitième, les déclarations de la sainte Pénitencierie, pour l'intelligence de la bulle émanée du Saint-Siège, le 13 Septembre 1821, contre les sociétés secrètes. On y trouve aussi d'autres appendices, comme des censures, etc. A la fin du quatrième volume, il y a quatre arbres gravés, pour faciliter la connaissance des degrés de consanguinité, d'affinité, de cognation spirituelle et légale.

L'érudition de l'auteur se montre modestement dans le texte et dans les notes dont il l'a enrichi, qui renferment des explications et indiquent divers auteurs de choix qui ont excélé dans la matière dont il parle. Comme un directeur des âmes ne doit pas être simplement casuiste, mais être encore versé dans l'ascétisme, soit la science des saints, la Théologie de Mgr. Scavini donne, lorsque le sujet le demande, les noms de plusieurs des meilleurs auteurs dans cette partie, tant français qu'italiens.

Le style en est onctueux, sans affectation, et attrayant par sa pureté et sa clarté.

Enfin ce qui garantit et sanctionne complètement l'excellence de cette Théologie morale, c'est que cette seconde édition a paru sous les auspices de S. Em. le cardinal Lambruschini, qui a témoigné à l'auteur sa grande satisfaction pour ce travail, et en a agréé la dédicace avec empressement. On sait qu'à Rome ces faveurs signalées ne s'accordent ni communément ni aveuglément.

Le savant et pieux théologien a donc rendu un grand service à l'Eglise, en mettant la Théologie de saint Liguori à la portée du jeune clergé, enrichie de plusieurs additions bien importantes; il sera ainsi facile de l'introduire dans les séminaires et les couvents d'étude des corporations religieuses, et d'établir, autant que possible, dans les diocèses, l'uniformité de doctrine, avec la certitude d'avoir une morale approuvée, et exaltée même par le Saint-Siège apostolique.

#### Citations des Journaux français.

##### Qu'est-ce que la réaction ?

Si vous entendez par ce mot une opposition franche et nette, mais calme et froide, aux utopistes communistes, nous vous déclarerons que tous les hommes d'intelligence, tous les travailleurs parvenus, tous les gens introduits sont de la réaction.

Si vous entendez par ce mot une horreur

profonde pour les terroristes et les bonnets rouges, un mépris non moins profond pour les sans-culottes ignares de 93, une défiance égale à cette horreur et à ce mépris pour les imbéciles qui prétendent substituer le poing à l'idée, un dégoût souverain pour ces ambitieux de bas étage qui, n'ayant pu vivre aux gages de la royauté, veulent couvrir leurs vices aux dépens de la république, nous vous avouons que tous les pères de famille, les bons citoyens, les ouvriers honnêtes, les gens d'esprit et d'expérience sont de la réaction.

Si, au contraire, vous entendez par le mot réaction : légitimité de Henri V, ou régence du comte de Paris, nous vous dirons avec la même franchise que vous seuls êtes réactionnaires; car, vous seuls, par vos folies, vos menaces, votre vandalisme et vos fureurs, vous seuls pouvez amener la restauration, le droit divin ou la proclamation de la régence dont les masses ne veulent point et auxquels nul esprit sensé ne songe en ce moment.

Les véritables ennemis de la république, ceux qui conspirent chaque jour contre elle, sont les mêmes qui conspirent chaque heure, chaque minute contre le bon sens, l'ordre, le travail, la famille et la propriété.

Menacer sans cesse d'écraser, de pulvériser les gens qui ne sont pas de votre avis, c'est avoir plus de poumons que d'éloquence, plus de piques que de logique, plus de colère que de conviction. Il ne faut écraser, il ne faut pulvériser personne ou reconnaître à chacun le droit d'écraser et de pulvériser ses adversaires. Quand nous aurons été successivement tous mis en poudre, formerons-nous plus facilement une œuvre de cette poussière ?

Les craintes exagérées de certains faux républicains ne sont qu'un masque dont ils couvrent leur nullité flagrante, et sous lequel ils dissimulent les craintes que leur inspire le véritable système républicain en action. Du moment que pour remplir une place, exercer une fonction, et surtout toucher 40 fr. par jour, il ne suffira plus d'avoir braillé dans les carrefours ou vociféré dans les clubs, du moment, au contraire, où il faudra, pour être employé, posséder le mérite de la place, les capacités de l'emploi surtout, le droit au salaire oh ! alors, nous serons en pleine réaction et non-seulement pour ces républicains postiches, mais aussi pour les travailleurs sérieux. Nous prions alors les premiers de céder la place aux autres, eux qui, après deux mois de tumulte, de cris et de prédications, ont fait baisser la rente de moitié, la propriété des deux tiers, l'industrie des trois quarts et le crédit de tout.